



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 25917

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la possibilité de limiter à dix le nombre de cigarettes contenues dans un paquet, cela afin de lutter contre l'incitation au tabagisme. L'un des aspects incitateurs de la consommation de tabac est la notion de convivialité. C'est l'image classique du fumeur qui sort son paquet de cigarettes et le tend à son entourage. Pour les non-fumeurs ou les fumeurs occasionnels, ce geste incite à la consommation de tabac. Il semble intéressant, pour inhiber ce réflexe incitateur et propagateur, de limiter à dix le nombre de cigarettes contenues dans un paquet. Le propriétaire du paquet serait de cette façon amené à mieux gérer sa provision de tabac en la conservant pour lui afin d'assurer sa propre consommation. Ce nouveau conditionnement ne devrait pas entraîner de surcoût particulier, le prix de l'emballage étant négligeable par rapport à la taxe prélevée par l'Etat. Dans la mesure où ce principe serait admis, la collectivité en retirerait un profit certain par les économies de dépenses de santé qu'il contribuerait à engendrer. Par conséquent, il lui demande s'il envisage, en accord avec nos partenaires européens, de limiter à dix le nombre de cigarettes contenues dans un paquet.

Texte de la réponse

L'éventualité d'une limitation de la taille des conditionnements de cigarettes à des paquets de dix n'est actuellement pas envisagée. En effet, la mise sur le marché de paquets proposant un nombre réduit de cigarettes est due à une initiative de fabricants de tabac, désireux de capter de nouvelles parts de marché. La création de conditionnements de taille réduite a permis d'attirer une nouvelle clientèle constituée soit d'adolescents, disposant donc d'un pouvoir d'achat réduit, soit de fumeurs plus âgés ayant déjà une expérience ancienne du tabagisme et désireux d'arrêter de fumer mais ayant des difficultés à passer le cap. Leur démarche d'arrêt passe alors par la réduction du nombre de cigarettes achetées. Néanmoins, cette stratégie est souvent synonyme d'échec, puisque l'on constate très vite que, au lieu d'acheter un seul paquet par jour, un deuxième paquet est acheté lors d'un achat différé, permettant ainsi de préserver l'effet psychologique de réduction. La politique de lutte contre le tabagisme s'articule essentiellement aujourd'hui autour de deux grands axes : aide à l'arrêt et sensibilisation par un programme d'information et de prévention. Les mesures d'aide au sevrage vont permettre notamment de proposer les substituts nicotiniques en vente libre dans les pharmacies dès le début de l'année 2000. Pour les personnes en situation de précarité, un dispositif incluant une prise en charge médicale assortie d'une mise à disposition gratuite de substituts nicotiniques sera proposé dans les centres d'examen de santé puis dans les centres de consultation ambulatoire en alcoologie. En milieu hospitalier, des substituts nicotiniques pourront être délivrés aux fumeurs hospitalisés, afin de faciliter leur entrée dans une démarche de sevrage. Enfin, toujours dans cet axe, le nombre de centres de sevrage tabagique sera considérablement renforcé afin de pouvoir répondre aux personnes désireuses d'avoir un soutien dans leur démarche de sevrage. Le deuxième axe de la politique de lutte contre le tabagisme s'articule autour de programmes de prévention et d'information en direction de publics ciblés, en particulier les femmes et les enfants et préadolescents.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25917

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : santé et action sociale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1157

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6871